



**Inspection Report  
under the *Long-Term  
Care Homes Act, 2007***

**Rapport d'inspection  
prévu par la *Loi de  
2007 sur les foyers de  
soins de longue durée***

**Ministry of Health and Long-Term Care**  
Health System Accountability and Performance Division  
Performance Improvement and Compliance Branch

Ottawa Service Area Office  
347 Preston St., 4<sup>th</sup> Floor  
Ottawa ON K1S 3J4

Bureau régional de services d'Ottawa  
347, rue Preston, 4<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1S 3J4

**Ministère de la Santé et des Soins de  
longue durée**

Division de la responsabilisation et de la performance du  
système de santé  
Direction de l'amélioration de la performance et de la  
conformité

Telephone: 613-569-5602  
Facsimile: 613-569-9670

Téléphone : 613 569-5602  
Télécopieur : 613 569-9670

<input type="checkbox"/> Copie du titulaire de permis	<input checked="" type="checkbox"/> Copie destinée au public
---	--

<b>Date du rapport</b>	<b>N° d'inspection</b>	<b>Registre</b>	<b>Type d'inspection</b>
5 septembre 2013	2013 225126 0018	O-00736-13	Suivi
<b>Titulaire de permis</b>			
1663432 ONTARIO LTD. 2212, CROISSANT GLADWIN, UNITÉ A-9, BUREAU 200, OTTAWA (ONTARIO), K1B 5N1			
<b>Foyer de soins de longue durée</b>			
MANOIR MAROCHEL 949, CHEMIN MONTREAL, OTTAWA (ONTARIO), K1K 0S6			
<b>Inspecteur(s)</b>			
LINDA HARKINS (126)			
<b>Résumé de l'inspection</b>			
<p>Cette inspection a été menée dans le cadre d'un suivi.</p> <p>L'inspection s'est déroulée le 29 août 2013.</p> <p>Au cours de l'inspection, l'inspecteur s'est entretenu avec l'administrateur, le directeur des soins, plusieurs membres du personnel infirmier autorisé, plusieurs préposés aux services de soutien à la personne et plusieurs résidents.</p> <p>Au cours de l'inspection, l'inspecteur a examiné deux dossiers de santé, passé en revue la politique de gestion des chutes et observé les soins et les services fournis aux résidents.</p> <p>Cette inspection a été menée à titre de suivi de deux ordres donnés en application de la <i>Loi sur les foyers de soins de longue durée</i>, L.O. 2007, chap. 8, art. 6 (Programme de soins) et art. 19 (Obligation de protéger).</p> <p>Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• prévention des chutes;</li> <li>• prévention des mauvais traitements, de la négligence et des représailles.</li> </ul> <p><input checked="" type="checkbox"/> Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.</p>			

**Ministry of Health and Long-Term Care**Health System Accountability and Performance Division  
Performance Improvement and Compliance Branch**Ministère de la Santé et des Soins de longue durée**Division de la responsabilisation et de la performance du système de santé  
Direction de l'amélioration de la performance et de la conformité**NON-RESPECTS****Définitions**

- AE — Avis écrit  
PRV — Plan de redressement volontaire  
RD — Renvoi de la question au directeur  
OC — Ordres de conformité  
OTA — Ordres, travaux et activités

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect de la disposition 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Un non-respect des exigences prévues par la LFSLD a été constaté. Une exigence prévue par la LFSLD s'entend d'une exigence telle que définie au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi ».

**NON-RESPECTS CORRIGÉS**

EXIGENCE	TYPE ET N° DE MESURE OU D'ORDRE	N° DU RAPPORT D'INSPECTION	N° D'IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR
LFSLD, L.O. 2007, chap. 8, par. 19 (1)	O.C. 002	2013_225126_0012	126
LFSLD, L.O. 2007, chap. 8, par. 6 (10)	O.C. 001	2013_225126_0012	126

Date de délivrance : 5 septembre 2013

**Signature de l'inspecteur**